



AR Prefecture

017-200094142-20260224-S202601-DE  
Reçu le 05/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à neuf heures trente,**

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eslandes, 21 avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.

**DATE DE CONVOCATION :** le 29/01/2026

**A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Martine BOUTET

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
<b>CDA LA ROCHELLE</b>	GESLIN Didier	Titulaire		X		
	PHILBERT Patrick	Titulaire		X		
	<b>ROBLIN Didier président</b>	Titulaire	X			
	PINEAU Hervé	Suppléant		X		
	ESCOBAR Raymond	Suppléant		X		
	DENIS Amaël	Suppléant		X		
<b>CDC AUNIS ATLANTIQUE</b>	<b>AZAMA Christophe vice-président</b>	Titulaire	X			
	BODIN Jean-Marie	Titulaire	X			
	VENDITTOZZI François	Titulaire		X		
	BOUTET Martine	Suppléant	X			
	SERVANT Jean-Pierre	Suppléant		X		
	QUIRION Romuald	Suppléant		X		

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Olivier GALINAT (SGC FERRIERES)

### **DÉLIBÉRATION N° S2026-01**

**ANNULE ET REMPLACE – NOUVELLE CONVENTION CADRE  
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE L'UNIMA**

Le comité syndical,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CS2021-02-05 en date du 07/04/2021 relative à la convention cadre des missions techniques de l'UNIMA,

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature, elle prend fin le 07/04/2026,

**Considérant** l'intérêt du SILEC de renouveler cette mission auprès du bureau d'étude de l'UNIMA, il est proposé de renouveler cette convention avec les modifications détaillées dans la nouvelle convention annexée à la présente délibération,

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle convention cadre relative aux missions techniques confiées à l'UNIMA, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

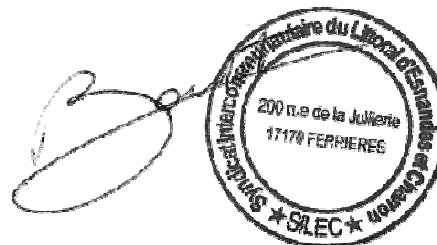
Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fin de séance à 11h45

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Didier ROBLIN

La secrétaire de séance  
Martine BOUTET



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.